



18 janvier 2024

Risque requin : la province Sud se pourvoit en cassation

La province Sud a pris connaissance de la décision de la cour administrative d'appel de Paris du 12 janvier dernier, qui ne va pas dans le même sens que le jugement rendu le 27 octobre 2022 par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, qui avait confirmé le bien-fondé de la modification du code de l'Environnement en ce qui concernait le retrait de la liste des espèces protégées des requins tigres et requins bouledogues.

La province Sud a décidé de se pourvoir en cassation.

La province Sud réaffirme son souhait de conduire avec les partenaires de la convention de partenariat pour une gestion concertée de la réduction du risque requin signée avec l'Etat, le gouvernement, la mairie de Nouméa et le Port Autonome le 5 mai 2023 les actions engagées afin de mieux protéger les activités nautiques et balnéaires face aux attaques de requins qui ont endeuillé notre territoire. Cette démarche conjointe vise à continuer de privilégier l'homme aux requins.

Dans la suite des actions prévues dans ce partenariat, la province Sud a lancé avec l'IRD une étude co-financée par l'Etat pour amplifier l'observation des requins tigres et bouledogues et se voir proposer de nouvelle action permettant de protéger les plaisanciers de ce risque qui s'est accru d'attaque.

Enfin, à chaque fois que cela sera nécessaire, la province Sud continuera à autoriser des opérations de régulations.

CONTACTS PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49

